



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2019-229

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-26-002 - décision tarifaire fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD Autiste de Laon AFG autisme (3 pages)	Page 3
R32-2019-07-22-020 - décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2019 de l'IMPro de Sissonne AED (3 pages)	Page 7
R32-2019-07-22-021 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT de Saint ERME AED (3 pages)	Page 11
R32-2019-07-22-019 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD AAIMC de Soissons (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-23-020 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM de Coyolles APEI des 2 Vallées (2 pages)	Page 19
R32-2019-07-23-016 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM de Laon APEI (2 pages)	Page 22
R32-2019-07-26-001 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM de Villequier Aumont AFG autisme (2 pages)	Page 25
R32-2019-07-19-009 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM Gauchy ADEF résidences (2 pages)	Page 28
R32-2019-07-19-008 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du SAMSAH AED de Saint ERME (2 pages)	Page 31
R32-2019-07-19-004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de séance pour l'année 2019 du CMPP de GAUCHY L'Espoir (3 pages)	Page 34

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-26-002

décision tarifaire fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2019 du SESSAD Autiste de Laon AFG  
autisme

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU  
SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON - 020014932

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10 décembre 2009 d'une structure SESSAD dénommée SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON (020014932), sise 31 rue J F KENNEDY 02000 Laon et gérée par l'entité dénommée Autisme 02 (020010328) ;

Vu la décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Laon détenue par l'association Autisme 02 au profit de l'association AFG Autisme (750022238) du 11 juin 2018 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME (020014932), pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juillet 2019 ;

## D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **1 621 828,90** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON (020014932) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 427,71
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 348 134,42
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	163 266,77
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 621 828,90</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 621 828,90
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 135 152,41 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 1 621 828,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 135 152,41 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.


**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG Autisme (750022238) et à la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON (020014932).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **26 JUIL, 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-020

décision tarifaire portant fixation du prix de journée  
globalisé pour l'année 2019 de l'IMPro de Sissonne AED

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE  
IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE - 020000493

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure IME dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493), sise 6 rue de la selve 02150 Sissonne et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 192,59
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 238 159,41
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	229 024,41
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 765 376,41</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 656 106,90</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 042,74
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>94 631,77</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 751 781,41</b>

Dépenses exclues du tarif : 13 595,00 € (mesures d'exploitation)

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493) s'élève à un montant total de **1 656 106,90** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 138 008,91 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 218,45 €.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 1 750 738,67 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 145 894,89 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 230,94 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **22 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-021

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour l'année 2019 de l'ESAT de Saint ERME  
AED

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE  
L'ESAT de Saint ERME AED - 020003646**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 publié au Journal Officiel du 15 juin 2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 d'une structure ESAT dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646), sise 9 Route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Saint ERME (020003646), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de financement s'élève à **824 104,88 €** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 355,48
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	652 830,53
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	141 194,56
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>889 380,57</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	824 104,88
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 521,70
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>24 753,99</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 675,41 €.

**Article 3** – La dotation globale de financement reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 848 858,87 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 70 738,24 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

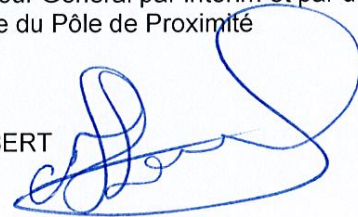
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **22 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-019

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour l'année 2019 du SESSAD AAIMC de  
Soissons

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE  
SESSAD AAIMC SOISSONS - 020008389

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE **HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement en date du 18 novembre 2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389), sise 10 rue de la Paix 02200 Soissons et gérée par l'entité dénommée Association AIMC du Nord et de l'Est (510009665) ;



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **340 599,96** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 600,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	367 342,51
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	55 395,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>442 337,51</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	340 599,96
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	101 737,55
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 383,33 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 442 337,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 36 861,46 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

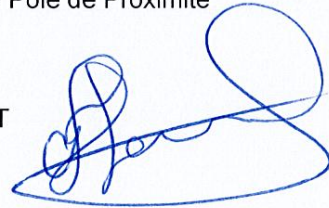
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AIMC du Nord et de l'Est (510009665) et à la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **22 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-020

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2019 du FAM de Coyolles APEI des 2  
Vallées



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU  
FAM de Coyolles - 020016887**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 autorisant la création d'une structure dénommée FAM de Coyolles (020016887), sise Route du Parc 02600 Coyolles et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées (020016101) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de Coyolles (020016887), pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 1 392 619,51 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 116 051,63 €.

Soit un forfait journalier de soins de 75,76 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 1 392 619,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 116 051,63 €.

Soit un forfait journalier de soins de 75,76 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

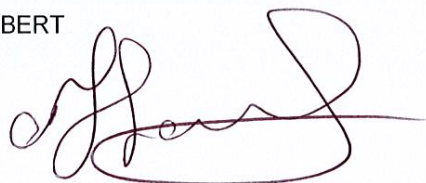
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI des 2 Vallées (020016101) et à la structure dénommée FAM de Coyolles (020016887).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **23 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-016

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2019 du FAM de Laon APEI



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE  
FAM de Laon - 020013173**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 29 novembre 2016 du Foyer d'Accueil Médicalisé dénommée FAM de Laon (020013173), sise 9 rue Lecarlier 02000 Laon et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon (020005245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de Laon (020013173), pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 582 117,07 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 509,76 €.

Soit un forfait journalier de soins de 68,48 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 576 443,35 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 48 036,95 €.

Soit un forfait journalier de soins de 67,82 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Laon (020005245) et à la structure dénommée FAM de Laon (020013173).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **23 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
La responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-26-001

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2019 du FAM de Villequier Aumont AFG  
autisme

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU  
FAM de Villequier Aumont AFG Autisme - 020010369

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 avril 2005 d'une structure FAM dénommée FAM de Villequier Aumont AFG Autisme (020010369), sise 28 rue de Philadelphie 02300 Villequier-Aumont et gérée par l'entité dénommée Autisme 02 (020010328) ;

Vu l'arrêté conjoint accordant cession de l'autorisation d'exploiter le Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) « la Maison Ducellier » situé à Villequier Aumont, détenue par l'association Autisme 02 au profit de l'association AFG Autisme (750022238) du 11 juin 2018 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de Villequier Aumont AFG Autisme (020010369), pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 786 733,58 €, dont 11 000 € à titre non reconductible.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 65 561,13 €.

Soit un forfait journalier de soins de 75,42 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 775 733,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 64 644,46 €.

Soit un forfait journalier de soins de 74,36 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG Autisme (750022238) et à la structure dénommée FAM de Villequier Aumont AFG Autisme (020010369).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon , le **26 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-009

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2019 du FAM Gauchy ADEF résidences

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE  
FAM GAUCHY ADEF résidences - 020014551

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure FAM dénommée FAM de GAUCHY ADEF résidences (020014551), sise 26 rue Martin Luther King 02430 Gauchy et gérée par l'entité dénommée ADEF Résidences (940004088) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de GAUCHY ADEF résidences (020014551), pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 981 708,15 euros.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 81 809,01 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 63,71 euros.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 1 019 579,73 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 84 964,98 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 66,17 euros.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF Résidences (940004088) et à la structure dénommée FAM GAUCHY ADEF résidences (020014551).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-008

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2019 du SAMSAH AED de Saint ERME

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE  
SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt - 020014940

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 30 novembre 2009 autorisant la création d'une structure SAMSAH dénommée SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt (020014940), sise 9 route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt (020014940), pour l'exercice 2019 ;



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 192 970,13 euros.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 16 080,84 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 45,34 euros.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 192 970,13 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 16 080,84 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 45,34 euros.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

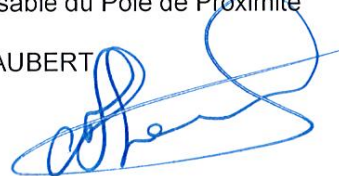
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt (020014940).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-004

Décision tarifaire portant fixation du prix de séance pour  
l'année 2019 du CMPP de GAUCHY L'Espoir

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2019  
DU CMPP de GAUCHY - 020002481**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 d'une structure catégorie CMPP dénommée CMPP de GAUCHY (020002481), sise 1 Allée de l'Espoir 02430 Gauchy et gérée par l'entité dénommée Association l'ESPOIR (020000881) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481), pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2019 ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 000,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 060 199,04
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	73 500,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 207 699,04</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 165 216,47
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	42 482,57
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481) est fixée à hauteur de 69,98 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la tarification sera fixée comme suit :

- Séance : 87,69 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association L'ESPOIR (020000881) et à la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **19 JUIL, 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT

